



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du mardi 26 mars 2019

PRESENTS :	DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président ; JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ; OTER Pol, Président du CPAS ; RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, CARTILIER Benoit, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, LERAT Pascale, Membres ; DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
EXCUSE :	RENARD Jacques, Membre.
OBJET - N°50	Extension de la zone bleue au Centre-Ville - Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968, telle que modifiée à ce jour, sur la police de la circulation routière, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, tel que modifié à ce jour, portant règlement général sur la police de la circulation routière, et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975, tel que modifié à ce jour, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques, prescrit par le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 89 du Décret-programme du Parlement wallon du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu ses délibération du 26 septembre 2007 et du 28 février 2008 adoptant les règlements complémentaires sur la police de la circulation routière instaurant une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) dans les voiries communales et régionales suivantes :

- rue de l'Eglise,
- Grand Place,
- rue Albert 1er,
- rue Gustave Detiège,
- rue Zénobe Gramme,
- rue de Landen (du carrefour du centre jusqu'à son carrefour avec la rue Jean Mottin),
- rue de Tirlemont (du carrefour du centre jusqu'au carrefour avec la rue des Vieux-Remparts),
- Place Henri Hallet ;

Considérant qu'il serait de bonne gestion, en vue d'améliorer la rotation dans le stationnement des véhicules au Centre-Ville devant permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers, d'inclure dans le périmètre de la zone bleue ainsi délimité en son temps les (6) emplacements de stationnement public aménagés dans la Place des Déportés et Réfractaires ;

Considérant que l'Asbl "Cellule de gestion du Centre-Ville" a rendu un avis favorable sur cette extension de la zone bleue ;

Vu le procès-verbal de la réunion conjointe du 25 février 2019 des commissions communales de la Mobilité et des Affaires économiques ;

Vu l'avis préalable délivré en date du 19 mars 2019 de Mme Josette Docteur, représentante de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Sont **ABROGEES** ses délibérations susmentionnées du 26 septembre 2007 et du 28 février 2008 adoptant les règlements complémentaires sur la police de la circulation routière instaurant une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) dans les voiries communales et régionales suivantes :

- rue de l'Eglise,
- Grand Place,
- rue Albert 1er,
- rue Gustave Detiège,
- rue Zénobe Gramme,
- rue de Landen (du carrefour du centre jusqu'à son carrefour avec la rue Jean Mottin),
- rue de Tirlemont (du carrefour du centre jusqu'au carrefour avec la rue des Vieux-Remparts),
- Place Henri Hallet.

Article 2 - Une zone dans laquelle le stationnement est limité dans le temps est établie conformément au plan annexé.

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale E9a avec disque de stationnement d'entrée et de fin.

Article 3 - La zone visée à l'article 2 est d'application du lundi au samedi inclus, de 9 heures à 18 heures et pour une période de 2 heures, jours fériés légaux exclus.

Article 3 - Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sera transmis :

- au Collège provincial de Liège,
- au greffe du Tribunal de première instance et à celui du Tribunal de police de l'arrondissement judiciaire de Huy,
- à Monsieur le Procureur du Roi de Huy,
- à Monsieur le Chef de corps de la Zone de police Hesbaye-Ouest.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Amélie DEBROUX,
Directrice générale.

Le Président,
(s) Emmanuel DOUETTE,
Bourgmestre.

Pour extrait conforme :
Délivré à Hannut, le 27 mars 2019 :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


Amélie DEBROUX.




Emmanuel DOUETTE.